



Traité Kritout

Michna 8 - Chapitre 5

חֲתִיכָה שֶׁל חֵלֶב, וְחֲתִיכָה שֶׁל חֵלֶב נֹתֵר,
אָכַל אֶת אֶחַת מֵהֶן,
וְאִין יָדוּעַ אֶת אֵיזוֹ מֵהֶם אָכַל,
מֵבִיא חֲטָאת וְאַשָׁם תָּלוּי.
אָכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה,
מֵבִיא שְׁלֹשׁ חֲטָאוֹת.
אָכַל אֶחָד אֶת הָרִאשׁוֹנָה,
וְבָא אַחֵר וְאָכַל אֶת הַשְּׁנִיָּה,
זֶה מֵבִיא חֲטָאת וְאַשָׁם תָּלוּי,
וְזֶה מֵבִיא חֲטָאת וְאַשָׁם תָּלוּי.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
זֶה חֲטָאת וְזֶה חֲטָאת,
וְשְׁנֵיהֶם מְבִיאִים חֲטָאת אֶחָת.
רַבִּי יוֹסִי אוֹמֵר:
כָּל חֲטָאת שֶׁהִיא בָּאָה עַל חֲטָא,
אֵין שְׁנַיִם מְבִיאִים אוֹתָהּ:

[Si quelqu'un a] un morceau de [graisse interdite et] un morceau de graisse [interdite notar, une offrande dont le temps est dépassé et pour laquelle il est passible de karet s'il l'a mangée intentionnellement et passible d'un sacrifice d'expiation s'il l'a mangée involontairement, et qu'il mange] l'un des deux sans savoir lequel des deux il a mangé, il offre un sacrifice d'expiation, [car il a certainement mangé de la graisse interdite], et un sacrifice de culpabilité provisoire, [en raison de la possibilité qu'il ait mangé du notar. S'il mange ensuite] le deuxième [morceau], il offre trois sacrifices d'expiation, [deux pour la graisse interdite et un pour l'interdiction de manger du notar]. Si une [personne] mange le premier [morceau] et qu'une autre [personne] vient manger le deuxième [morceau], cette [personne] offre un sacrifice d'expiation et un sacrifice de culpabilité provisoire, [car il a certainement mangé de la graisse interdite et il n'est pas certain qu'il ait mangé du notar], et cette [personne] offre un sacrifice d'expiation et un sacrifice de culpabilité provisoire. Rabbi Chimon dit : Cette [personne] apporte un sacrifice pour le péché et cette autre [personne] apporte un sacrifice pour le péché et tous deux apportent un sacrifice pour le péché [supplémentaire en tant que partenaires, et ils stipulent que l'offrande doit être créditée à celui qui a mangé le notar].



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Rabbi Yossé dit : Deux [personnes] n'apportent pas de sacrifice pour le péché qui vient [en expiation] d'un péché.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions